

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt neuf juin à dix heures, le Conseil Municipal de la Commune du Crotoy légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Philippe EVRARD, Maire.

Etaient présents : Monsieur EVRARD Philippe, Monsieur HORNOY Arnaud, Madame DEVISMES Karine, Madame DELORME Véronique, Monsieur PORQUET Serge, Madame MERLIN Marie-Jeanne, Madame HORVILLE Dominique, Monsieur PASSET Jean-Louis, Monsieur TRICAUD Dominique, Madame KEUCK Florence, Monsieur DELRUE Marcel, Madame LEVESQUE Céline, Madame MARCHAND Catherine.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur BORDJI Taar ayant donné procuration à Monsieur HORNOY Arnaud,
Monsieur DESMARET Daniel ayant donné procuration à Madame DEVISMES Karine,
Madame PELLARDY Stéphanie ayant donné procuration à Madame KEUCK Florence,
Madame DESMARET Estelle, ayant donné procuration à Madame LEVESQUE Céline,
Monsieur NOIRET Jean-Michel ayant donné procuration à Madame MARCHAND Catherine.

Absente : Madame BERZIN-DOUDOUX Dany.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Véronique DELORME est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2024

Le Procès-verbal de la séance du 12 avril 2024 est approuvé à la majorité des voix.

Votes POUR : 11

Abstention car non présents : 7

3. Changement dénomination FDE 80

Monsieur le Maire précise que la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme souhaite changer de dénomination.

Par délibération du 16 février 2024, le Comité de la Fédération a approuvé le changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur ce changement de dénomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare à l'unanimité FAVORABLE au changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme pour devenir « Territoire d'Énergie Somme ».

Votes POUR : 18

4. Autorisation signature convention FDE N°09-TE-0423-EP Pose de 20 points lumineux (Chemin Barre Mer, Hameau de Bihen, rues Jaumes, de la plage, du marais, des Carrières, des Crocs, des Abattoirs, Lefils, et Route de Rue)

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public relatif à la pose de 20 points lumineux dans les secteurs de la commune suivants :

- Chemin Barre Mer, Hameau de Bihen, rues Jaumes, de la Plage, du Marais, des Carrières, des Crocs, des Abattoirs, Lefils et route de Rue.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'agit là de remplacer les points lumineux défectueux.

Il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 61 663,00 € TTC.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

Montant pris en charge par la Fédération (20 % du coût HT des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	22 821,00 €
.....	
Contribution de la commune	38 842,00 €
TOTAL TTC	61 663,00 €

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité:
- d'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- d'accepter la contribution financière de la commune estimée à 38 842,00 €

Votes POUR : 18

5. Modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 03 avril 2024, la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre a adopté, à la majorité, la modification de ses statuts relative à la prise de compétence lutte contre l'érosion des sols.

Ce transfert de compétence doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 71 communes membres. Il sera approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission de la délibération au conseil municipal par le président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

A défaut de délibération municipale adoptée dans ce délai, la décision est réputée favorable.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 08 février 2024,
- Vu la délibération de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre en date du 3 avril 2024

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relatifs à la prise de compétence facultative « lutte contre l'érosion des sols » (item 4 à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** à l'unanimité la modification statutaire de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre relative à la prise de compétence facultative « lutte contre l'érosion des sols » (item 4 à l'article L.211-7 du code de l'environnement).

Votes POUR : 18

6. Demandes de subventions

Monsieur le Maire fait part aux Elus des demandes de subventions suivantes :

- 1/ Etang de Pêche Le Crotoy : 3500,00 euros (3500,00 euros en 2023)
- 2/ Le Crotoy Culture et Evenements : 2 000,00 euros (2000,00 euros en 2023)
- 3/ Association des parents d'élèves du collège du Marquenterre : 900,00 euros première demande
- 4/ Association des Marins et Anciens Marins : 30 000,00 euros (22 000,00 euros en 2023)
- 5/ GEMEL (Groupe d'étude des milieux Estuariens et Littoraux) : 2 500,00 euros (8 100,00 euros en 2023)
- 6/ Ecole de Musique LES AMIS REUNIS : 5 000,00 € (12 000,00 € en 2023)
- 7/ Danse en Baie : 1 500,00 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** d'allouer les subventions suivantes :

1/ Etang de Pêche Le Crotoy : 3 500,00 euros

Votes POUR : 17 (Monsieur PORQUET ne peut pas voter car membre du bureau)

2/ Le Crotoy Culture et Evenements : 2 000,00 euros

Votes POUR : 18

3/ Association des parents d'élèves du collège du Marquenterre : 0

Votes contre : 17 Abstention : 1 (Madame MARCHAND)

4/ Association des Marins et Anciens Marins : 20 000,00 euros

Monsieur le Maire annonce qu'il a négocié avec l'association qui a bien voulu revoir sa demande à la baisse. Il explique également que la subvention allouée à l'association permet de soulager le planning du personnel communal.

Votes POUR : 18

5/GEMEL (Groupe d'étude des milieux Estuariens et Littoraux) : 2 500,00 euros

Votes POUR : 18

6/ Ecole de Musique LES AMIS REUNIS : 5 000,00 €

Votes POUR : 16 (Messieurs HORNOY et PORQUET ne peuvent voter car membres du bureau)

7/ Danse en Baie : 1 500,00 €

Monsieur le Maire donne la parole à Madame KEUCK qui résume en quelques mots l'association.

Madame KEUCK précise qu'il s'agira de cours de danse et non de gymnastique. Ces derniers débiteront début septembre et seront également ouverts aux enfants dès 4 ans.

Votes POUR : 15 (Mesdames KEUCK, PELLARDY et LEVESQUE ne peuvent voter car membres du bureau)

7. Subvention au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité de voter une subvention d'un montant de 70 000,00 € au Centre Communal d'Action Sociale, lui permettant ainsi d'équilibrer son budget dont les dépenses principales sont :

- les bons de Noël pour les personnes âgées de plus de 70 ans,
- les repas de fin d'année des anciens,
- les cadeaux de Noël des nourrissons

Monsieur le Maire demande aux Elus l'autorisation de verser une subvention de 70 000,00 € au CCAS.

A noter que le CCAS n'a pas reçu de subvention en 2022 et 2023.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité de verser une subvention de 70 000,00 € au CCAS.

Votes POUR : 18

8. Autorisation signature avec le SMBS-GLP convention pour la pose, la surveillance, l'entretien des repères de crues

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'au sein de la Stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie, la sensibilisation tient une place importante. L'action de pose de repères de crues est d'ailleurs identifiée par l'état comme obligatoire dans le cahier des charges du PAPI.

Dans ce contexte, la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 impose aux maires de poser des repères de crues correspondant aux inondations historiques. Ces repères sont des marques qui indiquent le niveau

atteint par les eaux lors d'une crue ou d'un évènement météorologique important.

Cependant, les repères remplissant ces critères sont peu nombreux et peu représentatifs de la vulnérabilité du territoire.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard a mandaté le bureau d'étude MAYANNE pour effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sélection des sites.

A l'issue de cette phase, des emplacements ont été retenus puis validés par la commune pour la pose de repères de crues et de panneaux pédagogiques sur le territoire Crotellois.

Le SMBS-GLP prend en charge la totalité des coûts d'études, de fabrication et de pose des repères de crues et des panneaux pédagogiques ainsi que leurs supports (poteaux ou totems).

La commune prend en charge les coûts relatifs au débroussaillage/nettoyage/préparation préalable des sites retenus et à l'entretien ou remplacement des repères de crues et panneaux pédagogiques.

Monsieur le Maire demande aux Elus de l'autoriser à signer la convention définissant les engagements réciproques du SMBS GLP et de la commune de le Crotoy pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection de repères de crues installés sur la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte Baie de Somme-Grand Littoral Picard pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection de repères de crues.

Votes POUR : 18

9. Autorisation signature convention tripartite pour la pose, la surveillance, l'entretien des repères de crues avec le SMBS-GLP et le restaurant le Commerce

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'au sein de la Stratégie Littorale Bresle-Somme-Authie, la sensibilisation tient une place importante. L'action de pose de repères de crues est d'ailleurs identifiée par l'état comme obligatoire dans le cahier des charges du PAPI.

Dans ce contexte, la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 impose aux maires de poser des repères de crues correspondant aux inondations historiques. Ces repères sont des marques qui indiquent le niveau atteint par les eaux lors d'une crue ou d'un évènement météorologique important.

Cependant, les repères remplissant ces critères sont peu nombreux et peu représentatifs de la vulnérabilité du territoire.

Le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard a mandaté le bureau d'étude MAYANNE pour effectuer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la sélection des sites.

A l'issue de cette phase, des emplacements ont été retenus puis validés par la commune pour la pose de repères de crues et de panneaux pédagogiques sur le territoire Crotellois.

Cette convention définit les engagements réciproques du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard de la société LE COMMERCE et de la commune du Crotoy pour la surveillance, l'entretien et la protection d'un repère de crue installé sur la façade privative du restaurant LE COMMERCE.

Les différentes parties se sont accordées sur la pose d'un repère de crue témoignant d'un niveau connu sur le site.

Le SMBS-GLP prend en charge la totalité des coûts d'études, de fabrication et de pose du repère de crue.

La commune prend en charge les coûts relatifs au nettoyage et à la préparation préalable du site retenu et à l'entretien ou remplacement du repère de crue.

La société LE COMMERCE autorise la commune assistée du SMBS-GLP à effectuer les travaux précédemment décrits sur la parcelle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec le SMBS-GLP et la société LE COMMERCE pour la pose, la surveillance, l'entretien et la protection d'un repère de crue installé sur la façade privative du restaurant LE COMMERCE.

Votes POUR : 18

10. Présentation du rapport annuel 2023 du délégataire du service public d'assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-3, R-1411-7 et

L.2224-5,

Considérant le rapport annuel du délégataire VEOLIA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du rapport annuel de VEOLIA concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2023 et d'émettre un avis sur ce rapport.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- de prendre acte du rapport annuel de VEOLIA concernant l'exécution des services publics d'assainissement pour l'exercice 2023,
- d'émettre un avis **FAVORABLE** au rapport annuel 2023

Votes POUR : 18

11. Suppression de postes et mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 03 juin 2024,

Considérant le tableau des emplois adopté par l'Assemblée Délibérante le 23 février 2024,

Le Maire propose, la suppression de :

- 1 emploi d'Attaché Principal à temps complet
- 1 emploi de Directeur Général des services (emploi de direction) à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'ingénieur principal à temps complet
- 7 emplois d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 1^{ère} classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 emploi de gardien-Brigadier de police municipale à temps complet

		Budgétaire Au 01/07/2024	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
	<i>Filière Administrative</i>			
Catégorie B	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur	1 1 3	1 TC 2 TC + 1 TNC à 32h00	
Catégorie C	Adjoint administratif ppal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif ppal 2 ^{ème} classe Adjoint administratif	3 1 5	3 TC 5 TC	
	TOTAL Filière administrative	14	12	
	<i>Filière technique</i>			
Catégorie B	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	1 TC	

Catégorie C	Agent de maîtrise principal	5	5 TC	
	Agent de maîtrise	3		
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	13	13 TC	
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	4 TC	
	Adjoint technique	9	6 TC + 1 TNC	
	Total filière technique	35	30	
	<i>Filière culturelle</i>			
Catégorie A	Attaché de conservation du patrimoine	1	1 TC	
	Total filière culturelle	1	1	
	<i>Filière animation</i>			
Catégorie C	Adjoint d'animation	2	2	
	Total filière animation	2	2	
	<i>Filière Police municipale</i>			
Catégorie C	Brigadier-chef principal	1	1	
	Total filière police municipale	1	1	
TOTAL GENERAL		53	46	

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **VALIDE** à l'unanimité le tableau des effectifs détaillé ci-dessus.

Votes POUR : 18

12. Autorisation signature avec la SCM DALIE bail professionnel avec option d'achat

Monsieur le Maire informe les Elus qu'il a rencontré le 20 juin dernier les professionnels de santé locataires de la maison médicale sise avenue Gaston Caudron dont le bail professionnel prend fin le 02 juillet 2024.

Préalablement à cette rencontre, la commune a pris attache de Maître Hélène DOUDOUX, notaire, afin de connaître la légalité d'une éventuelle mise en place d'un bail professionnel avec option d'achat.

Maître DOUDOUX s'est documentée auprès du CRIDON (Centre de recherches, d'information et de documentation notariales) qui valide cette possibilité sous certaines conditions.

En effet l'intégralité du loyer ne peut être considérée dans l'offre d'option d'achat ; il doit demeurer, afin que la procédure soit légale, une quote-part de loyer fixe hors option.

Monsieur le Maire propose la mise en place un bail professionnel avec option d'achat sans les garages au prix de 3 000,00 € mensuels (2 700,00 € bail avec option d'achat et 300,00 € de part locative) d'une durée de 3 ans.

Monsieur le Maire demande donc aux Elus de l'autoriser à signer avec la SCM DALIE un bail professionnel avec option d'achat à compter du 05 septembre 2024 au prix de 3 000,00 € mensuels (2 700,00 € bail avec option d'achat et 300,00 € de part locative) d'une durée de 3 ans.

Il est précisé que les 2 garages situés sur la parcelle de terrain ne sont pas compris dans ce bail.

A la question de Madame MERLIN, Monsieur le Maire répond que le bail est actuellement en cours de rédaction chez maître DOUDOUX.

Madame MERLIN émet des doutes sur la validité de cette délibération compte tenu de l'absence de présentation du bail.

Monsieur le Maire lui répond qu'il organisera une réunion de présentation aux élus dudit bail avant sa signature officielle.

Monsieur TRICAUD s'interroge sur la mise en place de ce bail avec option d'achat.

Monsieur le Maire rappelle que le prix de vente de la maison médicale est fixé à 600 000,00 € sans les garages et que les médecins ne disposent pas des fonds immédiatement d'où cette solution de bail avec option d'achat.

Madame Florence KEUCK ne prend pas part au vote.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à la majorité des voix Monsieur le Maire à signer avec la SCM DALIE un bail professionnel avec option d'achat à compter du 05 septembre 2024 au prix de 3 000,00 € mensuels (2 700,00 € bail avec option d'achat et 300,00 € de part locative) d'une durée de 3 ans.
- **AUTORISE** à la majorité des voix Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **Dit** que Maître Hélène DOUDOUX, notaire à Abbeville, sera chargée de la rédaction du bail professionnel avec option d'achat.

Votes POUR : 16

Abstention : 1 (Mme MERLIN)

13. Autorisation signature avenant au bail professionnel de la SCM DALIE

Par délibération n°DEL/2024/050, les élus ont autorisé Monsieur le Maire à signer avec la SCM DALIE un bail professionnel avec option d'achat pour un loyer mensuel de 3 000,00 € (2 700,00 € bail avec option d'achat et 300,00 € de part locative).

Dans cette optique et afin de respecter les délais légaux (le délai de purge des recours pour une délibération étant de 2 mois) Monsieur le Maire demande aux Elus de l'autoriser à signer avec la SCM DALIE un avenant prolongeant le bail professionnel initial jusqu'au 5 septembre 2024 date de la signature du nouveau bail professionnel avec option d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2017 autorisant la signature du bail professionnel entre la mairie et la SCM DALIE,

Vu le bail professionnel en cours liant la mairie à la SCM DALIE pour l'occupation des locaux situés 8 avenue Gaston Caudron,

Considérant la nécessité de prolonger de 2 mois le bail professionnel initial en attente de la signature du bail professionnel avec option d'achat le 5 septembre 2024,

Madame KEUCK Florence ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer avec la SCM DALIE un avenant prolongeant le bail professionnel initial jusqu'au 5 septembre 2024 date de la signature du nouveau bail professionnel avec option d'achat.
- **Dit** que Maître Hélène DOUDOUX, notaire à Abbeville, sera chargée de la rédaction dudit avenant.

Votes POUR : 17

14. Adjudication huttes de chasse n°3 et n°8

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à mettre en adjudication les huttes de chasse suivantes :

⇒ Hutte n°3 (228D1733c) au prix de départ de 10 000,00 € par tranche minimum de 500,00 €.

⇒ Hutte n°8 (228D1733h) au prix de départ de 3 000,00 € par tranche minimum de 500,00 €.

Conformément au cahier des charges, les personnes désireuses de participer à l'adjudication se feront connaître en mairie avant le 31 juillet 2024 et devront fournir :

- leur permis de chasse des années N et N-1,
- leur justificatif de domiciliation au Crotoy ou à Saint-Firmin-les-Crotoy en résidence principale,

Les personnes qui se verront adjudger la hutte de chasse devront régler la location ainsi que les frais le jour même, par chèque exclusivement à leur nom.

Le bail aura une durée de 9 années entières et consécutives à compter du 5 septembre 2024 et expirera le 04 septembre 2033.

Maître Hélène DOUDOUX, notaire à Abbeville, sera chargée de la gestion de l'adjudication et de la rédaction des baux de chasse.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTE** à l'unanimité de mettre en adjudication les huttes de chasse n°3 (228D1733c) et n°8 (228D1733h) au prix de départ de 10 000,00 € pour la hutte n°3 et 3 000,00 € pour la hutte n°8 par tranche minimum de 500,00 € et aux conditions citées ci-dessus.

Votes POUR : 18

15. Délibération budgétaire modificative n°1 budget port de plaisance

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°1 du budget port de plaisance énoncée ci-dessous :

Dépenses d'investissement réelles

Chapitre	Nature	D/R	F/I	R/O	Prévision
16	165	D	I	R	1 833,33
21	2188	D	I	R	- 1 833,33
					-

TOTAL DEPENSES 'INVESTISSEMENT

-

16. Délibération budgétaire modificative n°1 budget assainissement

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°1 du budget assainissement énoncée ci-dessous :

Dépenses d'investissement réelles

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
16	167			D	I	R	3 870,00	Convention 85703 remboursement annuité
23	2315	19	Grosses réparations sur réseaux	D	I	R	- 3 870,00	Ajustement budget
							-	

Dépenses d'investissement d'ordre

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
041	167			D	I	O	- 38 700,00	Annulation conversion avance en subvention
							- 38 700,00	

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- 38 700,00

Recettes d'investissement d'ordre

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision	Motif
041	131			R	I	O	- 38 700,00	Annulation conversion avance en subvention
							- 38 700,00	

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

- 38 700,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE** à l'unanimité la délibération budgétaire modificative n°1 du budget assainissement ci-dessus.

Votes POUR : 18

17. Délibération budgétaire modificative n°1 budget ville

Monsieur le Maire demande aux Elus de valider la délibération budgétaire modificative n°1 du budget ville énoncée ci-dessous :

Dépenses d'investissement réelles

-

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
20	203	9171	Travaux de voirie	D	I	R	3 900,00
20	203	9313	Médiathèque	D	I	R	- 76 172,04
204	204182	9220	Eclairage public	D	I	R	38 842,00
21	2131	9279	Bâtiments communaux	D	I	R	30 000,00
21	2135	9272	Logement communaux	D	I	R	1 000,00
21	2135	9279	Bâtiments communaux	D	I	R	- 20 000,00
21	2135	9286	Mairie	D	I	R	4 400,00
21	2152	9225	Bornes parking payant	D	I	R	- 36 000,00
21	2152	9237	Panneaux de signalisation	D	I	R	2 000,00
21	2157	9237	Panneaux de signalisation	D	I	R	- 2 000,00
21	2158	9194	Ateliers municipaux	D	I	R	570,00
21	21611	9292	Eglise	D	I	R	3 600,00
21	2184	9156	Administration générale	D	I	R	1 200,00
21	2184	9316	Animation	D	I	R	785,00
21	2188	9156	Administration générale	D	I	R	1 750,00
21	2188	9194	Ateliers municipaux	D	I	R	- 5 000,00
21	2188	9316	Animation	D	I	R	2 000,00
23	231	9171	Travaux de voirie	D	I	R	268 300,00
23	231	9288	Eaux pluviales	D	I	R	- 250 000,00
23	231	9313	Médiathèque	D	I	R	800 000,00

23	231	9319	Padel	D	I	R	- 37 947,18
23	238			D	I	R	36 234,63
							767 462,41

Dépenses d'investissement d'ordre -

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
041	231			D	I	O	79 460,97

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT

846 923,38

Recettes d'investissement réelles -

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
10	10222			R	I	R	2 596,41
10	10251			R	I	R	580,00
13	1322	9313	Médiathèque	R	I	R	590 137,00
13	1323	9313	Médiathèque	R	I	R	219 111,00
							812 424,41

Recettes d'investissement d'ordre -

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
021	021			R	I	O	- 44 962,00
041	203			R	I	O	43 226,34
041	238			R	I	O	36 234,63
							34 498,97

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT

846 923,38

Dépenses de fonctionnement réelles -

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
011	60622			D	F	R	- 5 000,00
011	60623			D	F	R	- 1 000,00
011	60631			D	F	R	- 5 000,00
011	60633			D	F	R	- 1 500,00
011	6068			D	F	R	- 30 000,00
011	615228			D	F	R	- 3 000,00
011	615231			D	F	R	161 000,00
011	623			D	F	R	- 10 000,00
011	626			D	F	R	- 5 000,00
011	6288			D	F	R	- 30 000,00
012	6218			D	F	R	3 000,00
67	673			D	F	R	1 000,00
							74 500,00

Dépenses de fonctionnement d'ordre -

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
023	023			D	F	O	- 44 962,00
							- 44 962,00

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

29 538,00

Recettes de fonctionnement réelles -

Chapitre	nature	opération		D/R	F/I	R/O	Prévision
73	731118			R	F	R	3 000,00
74	74111			R	F	R	4 097,00
74	741121			R	F	R	17 397,00

74	741127			R	F	R	5 001,00
74	742			R	F	R	43,00
							29 538,00

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT

29 538,00

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **VALIDE** à l'unanimité la délibération budgétaire modificative n°1 du budget ville ci-dessus.

Votes POUR : 18

18. Amendement délibération n°DEL 2021 094 relative au régime indemnitaire et absences pour maladie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le régime indemnitaire se définit comme un complément de rémunération. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif, qui découle de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991. Les primes et indemnités sont instituées par un texte législatif ou réglementaire (principe de légalité). Elles sont versées dans la limite des montants versés aux agents de l'Etat (principe de parité).

Le régime indemnitaire regroupe des primes et des indemnités diverses :

- Primes et indemnités ayant le caractère de remboursement de frais (indemnités pour frais de déplacement, prise en charge partielle des titres de transport en commun sur le trajet entre le domicile et le lieu de travail...)
- Primes et indemnités compensant une sujétion de service particulière, des contraintes professionnelles (indemnités pour travaux dangereux, insalubres ou salissants, indemnités horaires pour travaux supplémentaires, prime de responsabilité, indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires...)
- Primes et indemnités tenant compte de la valeur professionnelle de l'agent, de sa technicité et de ses responsabilités (I-S-M-F).

Le conseil municipal délibère sur la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des primes. Le maire fixe, par arrêté, le taux individuel applicable à chaque agent dans le respect de la délibération.

Le régime indemnitaire instauré sur la commune pour certains grades et filières depuis 1988, reprend les critères comme l'importance du poste, la qualité des services rendus, la ponctualité, la manière de servir de l'agent.

Le maintien du régime indemnitaire au profit de l'agent placé en congé n'est prévu ni par l'article 57 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise uniquement les conditions de maintien du traitement de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement, ni par une disposition réglementaire.

Par délibération en date du 10 décembre 2021, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'amender la délibération n°2016/082 en date du 14 septembre 2016 en modifiant ainsi les conditions relatives à la minoration du régime indemnitaire pour cause d'absentéisme :

« Au-delà du 5^{ème} jour d'absence totalisé dans l'année civile, il sera retenu 1/30^{ème} du montant des primes pour chaque journée ou demi-journée d'absence pour cause de service non-fait ou de maladie ordinaire et quel que soit le grade détenu par l'agent.

Sont exclus du dispositif : Les congés maternité, d'adoption ou de paternité, les maladies professionnelles, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absences, les congés annuels, les accidents de travail, les hospitalisations des agents. »

Monsieur le Maire propose aux élus d'ajouter à ces exclusions :

Les congés maladie ordinaire d'une durée supérieure à 3 mois, les longues maladies, les maladies de longue durée, les graves maladies.

Il est rappelé également que par délibération en date du 09 avril 2021, les Elus ont décidé de ne pas supprimer le régime indemnitaire dans le cadre d'un arrêt maladie lié à la crise sanitaire COVID 19.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré **ACCEPTÉ** à l'unanimité d'amender la délibération n° DEL/2021/094 comme indiqué ci-dessous :

Au-delà du 5^{ème} jour d'absence totalisé dans l'année civile, il sera retenu 1/30^{ème} du montant des primes pour chaque journée ou demi-journée d'absence pour cause de service non-fait ou de maladie ordinaire et quel que soit le grade détenu par l'agent.

Sont exclus du dispositif : Les congés maternité, d'adoption ou de paternité, les maladies professionnelles, les absences pour événements familiaux ou autres autorisations d'absences, les congés annuels, les accidents de travail, les hospitalisations des agents, les congés maladie ordinaire d'une durée supérieure à 3 mois, les longues maladies, les maladies de longue durée, les graves maladies.

Votes POUR : 18

19. Autorisation signature contrat d'apprentissage

Monsieur le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le Code du Travail,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Social Territorial (en cours),

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt, tant pour les jeunes accueillis, que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

SOUS RESERVE de l'avis favorable du Comité Social Territorial,

Il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir à 1 contrat d'apprentissage.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

– **DECIDE** à l'unanimité de conclure 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	DIPLOME PREPARE	DUREE DE FORMATION
TECHNIQUES	1	BAC PROFESSIONNEL AMENAGEMENT PAYSAGER	2 ans Du 01/09/2024 au 31/08/2026

Votes POUR : 18

20. Droits d'initiative

Néant

21. Communications du Maire

⇒ **Subventions** obtenues pour la médiathèque :

- DRAC : 1 062 245,00 €
- REGION : 590 137,00€
- DEPARTEMENT : 236 054,00 €

TOTAL : 1 888 436,00 €

⇒ **Nouveau périmètre de l'école Jules Verne** : Le Crotoy, Favières, Noyelles-sur-Mer, Ponthoile, Saint-Quentin-en-Tourmont.

Les élèves habitant Noyelles -sur-Mer, exceptés ceux habitant les hameaux de Bonnelle et Sailly-Bray sont affectés pour la rentrée prochaine à l'école Jules Verne du Crotoy.

Les élèves habitant Ponthoile sont également affectés à l'école Jules Verne du Crotoy.

⇒ Début mai : **ouverture de la boutique officielle** de la ville, qui fait aussi billetterie et qui permet de renseigner sur les festivités et services de la ville.

⇒ **Festival Marées d'humour** (week-end de l'Ascension) a de nouveau affiché complet. Le coup de cœur du jury a été attribué à Vincent Seroussy (Programmé au « Point-virgule » à Paris et aussi dans Estelle midi sur RMC).

Il sera de retour pour le comedy club des p'tites marées d'humour d'automne, samedi 2 novembre. La billetterie prochainement en ligne sur villeducrotoy.fr

⇒ Depuis le 12 avril, **mise en place de navettes gratuites** pour desservir les marchés hebdomadaires

↻ en train routier depuis le parking gratuit d'entrée nord, puis parking Caudron, parking rue des roulettes et arrivée rue F.Lefils (et idem retour). 7 rotations entre 9h et 12h45.

↻ en minibus, dès 9h, au départ du parking de l'église de St Firmin, puis halte aux PAV, puis base nautique, jusque rue F.Lefils et retour. 11h45.

↻ dès le 4 novembre, les navettes pour le marché seront toujours proposées gratuitement mais sur réservation. Et en plus, toujours sur réservation, et avec une modique participation : navette via ciné-goûter de Quend 2 fois par semaine, une fois par semaine sur Rue, idem piscine à Quend, occasionnellement sur Abbeville, Berck... et en fonction des demandes et de la fréquentation.

⇒ Bravo aux parents d'élèves et enseignants pour la fête des écoles,

⇒ En raison des campagnes et réserves électorales : nous avons dû annuler l'inauguration de planches BD que le Pôle BD d'Amiens nous offre pour le quartier de l'Aviation. Idem pour la pose symbolique de la première pierre de la médiathèque prévue initialement le 6 juillet.

En revanche, on maintient la fête Saint-Pierre.

⇒ Sortie du prochain magazine municipal, semaine prochaine.

Fin des débats 11h30

Le Maire,
Philippe EVRARD

La secrétaire de séance,
Véronique DELORME